

Retrouvez "en bref" au travers de ce document tous les sujets évoqués lors de notre 3ème comité syndical de l'année. Bonne lecture !



## MODIFICATION DES STATUTS : UNE ÉVOLUTION, PAS UNE RÉVOLUTION ...

Les évolutions présentées au Comité syndical portent principalement sur les compétences optionnelles. Depuis sa création en 1950, le SYDER accompagne les 200 communes de son territoire dans leurs projets. Au fil des années, le syndicat a développé de nouvelles compétences pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux. Autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique pour le compte des communes du territoire du Rhône, le SYDER est également compétent dans les domaines du gaz et des énergies renouvelables avec le développement d'installations photovoltaïques, de réseaux de chaleur ou encore le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques.

Compléter les statuts et les faire évoluer permettra de répondre aux besoins des communes dans le domaine des énergies renouvelables. Demain, le syndicat pourra répondre aux demandes d'une commune sur d'autres sources d'énergies dans le domaine de la mobilité propre (gaz, hydrogène et autres carburants propres à l'usage des véhicules). D'autres sources de production d'électricité pourront aussi être développées comme les ombrières, l'agrivoltaïsme, la production publique de froid, le biogaz. Le syndicat a également élargi ses compétences afin de se positionner comme un réel prestataire de services, notamment en assurant des études prospectives d'aménagement du territoire. Il pourra également être coordinateur de maîtrise d'ouvrage, apporter une aide technique (diagnostic, formations), mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formations sur les sujets relatifs à la transition énergétique ou encore prendre part à des modes de mutualisation d'achat dans le cadre de groupement de commandes.

Le SYDER informera toutes les communes membres dans les prochains jours pour qu'elles délibèrent.



## RAPPORT DE LA CRC\* : RECOMMANDATIONS

La CRC a procédé aux contrôles des comptes et de la gestion du SYDER pour les exercices 2014 à 2019. Comme l'impose le code des juridictions financières, son rapport définitif ainsi que la réponse du syndicat ont été communiqué au Comité.

La CRC a insisté sur les difficultés liées à l'organisation du service public de distribution d'électricité du fait de la discontinuité du périmètre du SYDER, en particulier avec le maintien de 8 communes du ressort du département du Rhône, dans le périmètre du SYGERLY. Elle souligne que cette situation n'est pas conforme à l'objectif du législateur de rationaliser la distribution d'électricité et a un impact financier préjudiciable pour les communes du SYDER.

Elle a aussi indiqué que le SYDER avait bien pris en compte les remarques du précédent contrôle. Du point de vue des ressources humaines comme de la commande publique, les pratiques sont conformes à la législation, et le SYDER a montré sa capacité à surmonter des circonstances défavorables en matière financière. La CRC a aussi souligné que le syndicat avait une très bonne connaissance de son parc d'éclairage public grâce au développement d'un système d'information performant.

Elle a émis 7 recommandations afin d'améliorer encore la gestion financière et patrimoniale du syndicat.

- **Recommandation n° 1** : intégrer au nouveau contrat de concession des dispositions visant à la présentation d'un âge moyen du réseau et d'un taux de perte d'électricité au compte rendu annuel du concessionnaire.
- **Recommandation n° 2** : retracer l'historique des équipements constituant le parc d'éclairage public pour permettre le suivi de son évolution.
- **Recommandation n° 3** : mettre en place des indicateurs de comparaison des consommations électriques avant et après les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public.
- **Recommandation n° 4** : préciser l'objet des autorisations de programme et améliorer leur suivi ainsi que celui des crédits de paiement.
- **Recommandation n° 5** : réorganiser la chaîne comptable afin de mettre en œuvre une comptabilité d'engagement, de procéder au rattachement des produits et des charges à l'exerce, et d'inscrire de manière exhaustive les restes à réaliser en recettes et dépenses.
- **Recommandation n° 6** : fiabiliser l'inventaire physique et comptable.
- **Recommandation n° 7** : constituer les provisions réglementaires en cas de contentieux.

La majorité de ces préconisations a déjà fait l'objet d'une mise en œuvre partielle, et toutes sont intégrées à l'agenda du syndicat. En juin 2022, le Comité syndical aura un retour sur l'avancée du SYDER par rapport à ces recommandations.

## BUDGET PRINCIPAL ET PHOTOVOLTAÏQUE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le SYDER a soumis au Comité l'approbation des comptes administratifs et de gestion relatif au budget principal et au budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2020. L'exécution des dépenses et des recettes est conforme aux comptes de gestion établis par le Comptable public du syndicat. Pour le budget principal, les recettes d'investissement s'élèvent à 30 045 360 € et à 28 18 745 € en dépenses d'investissement. Pour le budget du photovoltaïque, les recettes d'investissement sont de 548 778 € et 416 086 € pour les dépenses.

## RÉGIE SYDER CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le SYDER a soumis l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Régie Chaleur. Le budget autonome de la régie est également conforme au compte de gestion établis par le Comptable public. Le Comité a également approuvé la demande du SYDER d'affecter les restes à réaliser d'un montant de 44 970,74€ de l'exercice 2020 au besoin de financement de la section d'investissement. A la lecture des résultats, le Comité a voté un budget supplémentaire (section d'exploitation : 65 299€ - section d'investissement : 2 316 928 €) qui servira au financement des projets en cours (Saint-Martin-en-Haut, Ronno...).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RACCORDEMENT ET DE FOURNITURE DE CHALEUR

Le Comité a approuvé les tarifs de vente pour les réseaux de chaleur de Saint-Martin-en-Haut et Colombier Saugnieu.

Les prix ont été établis sur la base des comptes prévisionnels d'exploitation et de manière à assurer un équilibre financier des deux sites.

## LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) ET LE SYDER

Le SYDER doit effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public sur le parking Maison Blanche de la commune de Saint-Cyr-sur-Rhône. Le terrain étant déjà affecté à la CNR, le syndicat doit obtenir une superposition d'affectation du domaine public pour ses travaux. Le Comité a approuvé le projet de convention afférent.

## INTEROPÉRABILITÉ DES BORNES DE RECHARGE

Le SYDER a soumis au comité la convention relative à l'interopérabilité des bornes de recharges proposées par le SYDER aux communes du Rhône afin de se conformer à la réglementation. La convention proposée permet de rendre visibles et accessibles aux utilisateurs les bornes de recharge installées sur le territoire, via la plateforme GIREVE\*\*. La société IZIVIA, partenaire du SYDER pour l'exploitation de ces bornes, est mandatée pour la mise en place de cette interopérabilité.

## SAINT-LAURENT-DE-MURE AUTORISE LE SYDER À PERCEVOIR SA TCCFE

Le SYDER a rappelé qu'en tant qu'autorité organisatrice, il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de plein droit pour les communes de - de 2000 habitants. Pour les communes dépassant ce seuil, comme Saint-Laurent-de-Mure, une délibération est nécessaire.

La commune a souhaité transférer cette taxe au SYDER. Cette rétribution permettra à Saint-Laurent-de-Mure de bénéficier d'aides bonifiées sur les diverses compétences proposées par le syndicat.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE TECHNIQUE

Il a été présenté au comité les grandes lignes de l'activité du service technique pour l'année 2020. Le Rapport d'Activité est consultable sur votre espace adhérent.

## EXPERTISE IRVE : 3 COMMUNES TRANSFÈRENT LA COMPÉTENCE AU SYDER

Les communes d'Alix, Fleurieux-sur-l'Arbresle et l'Arbresle ont transféré au SYDER la compétence "Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables".

## Autres rapports - le Comité syndical a voté :

La revalorisation des tickets restaurant attribués aux agents du SYDER à 9€.

Suite au changement de la flotte de ses véhicules et des dernières évolutions règlementaires, le SYDER a soumis au Comité syndical l'approbation d'un nouveau règlement d'utilisation des véhicules.

Le Comité syndical a approuvé la délibération relative au remboursement liés aux déplacements des délégués engagés dans l'accomplissement de leur mandat au SYDER.

## Comité Syndical de Septembre : ORGANISATION

Il a été proposé au Comité syndical que la prochaine assemblée délibérante du 28 septembre 2021 se déroule sur le territoire de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. Le lieu exact sera communiqué ultérieurement.

\*\*GIREVE : Groupement d'Interopérabilité des Recharges Electriques de Vehicules

COMITÉ SYNDICAL  
SYDER

SALLE DES FÊTES  
JOSEPH TRIOMPHE

TARARE  
22 JUIN 2021

Rejoignez-nous !



Facebook



LinkedIn

ou sur

[www.syder.fr](http://www.syder.fr)